



Association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège : 21 rue Cassette  
75006 PARIS  
[www.lesamisdarthur.org](http://www.lesamisdarthur.org)

## STATUTS

## CONSTITUTIFS

LES SOUSSIGNES :

**1° Monsieur Jean-Paul BAILLY**, Président de La Poste, né le 29 novembre 1946 à HENIN BEAUMONT (62), de nationalité française demeurant 29 rue Censier - 75005 PARIS

**2° Monsieur Philippe BOURASSE**, administrateur au Sénat, né le 16 janvier 1955 à AGEN (47), de nationalité française demeurant 75 rue Bonaparte – 75006 PARIS

**3° Monsieur François de COMBRET**, banquier, né le 12 juillet 1941 à PARIS 15<sup>e</sup>, de nationalité française demeurant 22bis, rue Barbet de Jouy 75007 PARIS

**4° Monsieur Edouard COPPER ROYER**, avocat, né le 14 juin 1942 à BOULOGNE BILLANCOURT (92), de nationalité française demeurant 9 avenue Frédéric Le Play - 75007 PARIS

**5° Madame Béatrice COPPER ROYER**, psychologue, née le 18 juillet 1951 à SAINTES (17), de nationalité française demeurant 9 avenue Frédéric Le Play - 75007 PARIS

**6° Madame Geneviève DEPREZ**, publicitaire, née le 5 novembre 1954 à CORDOUE (Espagne), de nationalité française demeurant 21 rue Cassette - 75006 PARIS

**7° Monsieur Pierre DEPREZ**, avocat, né le 29 juillet 1953 à BETHUNE (62), de nationalité française demeurant 21 rue Cassette - 75006 PARIS

**8° Madame Jacqui DUCLOS**, née le 8 août 1946 à CHICAGO (USA), de nationalité française, demeurant 3 rue du Belvédère – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**9° Monsieur Christian FOURES**, dirigeant de société, né le 30 juin 1947 à PARIS, de nationalité française demeurant 88 avenue de Breteuil - 75015 PARIS

**10° Madame Tracy FOURES** née le 4 janvier 1959 à LONDRES (GB), de nationalité française demeurant 88 avenue de Breteuil – 75015 PARIS

**11° Monsieur Michel GUIGNOT**, avocat, né le 4 avril 1950 à AVIGNON (84), de nationalité française demeurant 25 rue de Constantine - 75007 PARIS

**12° Madame Dorothée GUIGNOT** née le 25 février 1953 à SETE (34), de nationalité française demeurant 25 rue de Constantine - 75007 PARIS

**13° Monsieur Gildas LE LIDEC**, Ambassadeur, né le 14 avril 1947 à BANGUI (Centre Afrique), de nationalité française demeurant 9 rue Victor Considérant – 75014 PARIS, représenté par Madame Geneviève DEPREZ, selon pouvoir

**14° Madame Claire MARTICHOUX**, publicitaire, née le 7 octobre 1960 à VERNON (27), de nationalité française demeurant 3 rue de Vouillé - 75015 PARIS

**15° Monsieur Gilles MASSON**, dirigeant de société, né le 10 avril 1952 à AGADIR (Maroc), de nationalité française demeurant 5 rue du Louvre – 75001 PARIS

**16° Madame Laurence MASSON**, dirigeante de société, née le 13 avril 1956 à LA FERTE BERNARD (72), de nationalité française, demeurant 5 rue du Louvre – 75001 PARIS

**17° Madame Elisabeth MELDENER**, psychologue, née le 22 septembre 1950 à MARSEILLE (13), de nationalité française demeurant Villa Manon, 3 Parc des Jardies - 92310 SEVRES

**18° Monsieur Jean-Jacques ORY**, architecte, né le 11 mars 1944 à LUXEUIL LES BAINS (70), de nationalité française demeurant 45 avenue Foch – 75116 PARIS

**19° Madame Saki ORY**, née le 16 novembre 1952 à QUEBEC (CANADA), de nationalité française demeurant 45 avenue Foch – 75116 PARIS

**20° Monsieur Yves OUDIN**, agronome, né le 5 septembre 1945 à PARIS 13<sup>e</sup>, de nationalité française, demeurant 15 rue La Bruyère - 75009 PARIS

**21° Madame Nicole OUDIN**, orthophoniste, née le 16 janvier 1949 à HENIN BEAUMONT (62), de nationalité française demeurant 15 rue La Bruyère - 75009 PARIS

**22° Monsieur Alain de POUZILHAC**, Président de la Chaîne Française d'Information Internationale (CFII), né le 11 juin 1945 à SETE (34), de nationalité française demeurant 21 rue Miromesnil - 75008 PARIS

**23° Monsieur David SELIKOWITZ**, dirigeant de société, né le 5 janvier 1942 à NEW YORK (USA), de nationalité française demeurant 64 avenue Henri Martin 75116 PARIS

**24° Madame Geneviève SIMPHAL**, née le 13 septembre 1954 à BETHUNE (62), de nationalité française, demeurant La Champmeslé - 10700 NOZAY

**25° Madame Elisabeth STENNE-THIBAUT**, artiste-peintre, née le 18 juin 1949 à NEFCHATEL HARDELOT (62), de nationalité française, demeurant La Tendrinière 37190 CHEILLE

**26° Monsieur Philippe THIBAUT**, fermier général, né le 13 mai 1921 à CHINON (37), de nationalité française, demeurant La Tendrinière 37190 CHEILLE

**27° Monsieur Philippe VERMYNCK**, dirigeant de société, né le 23 février 1954 à LAON (02), de nationale française, demeurant 8 rue Michel Chasles - 75012 PARIS

**28° Madame Geneviève VERMYNCK**, née le 10 juin 1955 à BOULOGNE BILLANCOURT (92), de nationalité française, demeurant 8 rue Michel Chasles - 75012 PARIS

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE ASSOCIATION QU'ILS SE PROPOSENT DE FONDER.

## ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application (ci-après « l'Association »).

## ARTICLE 2 - DENOMINATION

L'Association a pour dénomination :

**LES AMIS D'ARTHUR**  
PROJET DE VIE DES PERSONNES AUTISTES

## ARTICLE 3 - OBJET

L'Association a pour objet d'initier, de soutenir et d'encourager, par tous moyens et sous toutes formes, tous projets et réalisations en faveur des personnes autistes, et, plus généralement de fournir toutes aides aux personnes autistes et d'améliorer les conditions de leur prise en charge ainsi que leur environnement.

## ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de l'Association est fixé à 21 rue cassette 75006 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil.

## ARTICLE 5 - DUREE

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

## ARTICLE 6 - MEMBRES

L'Association se compose :

- de **membres fondateurs**, qui ont signé les présents statuts ou qui ont adhéré à l'Association dans un délai de trois mois à compter de sa constitution. Ils versent la cotisation annuelle de 50 € à la date de constitution ou d'adhésion et la cotisation ultérieurement fixée par le conseil,
- de **membres adhérents** qui versent la cotisation annuelle de € 50 la première année et la cotisation ultérieurement fixée par le conseil,
- de **membres donateurs** qui ont fait un don à l'Association et qui versent la cotisation annuelle,
- de **membres bienfaiteurs** qui ont fait un don d'au moins € 1.000. Ils sont dispensés de cotisation annuelle,

- de **membres d'honneur** qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle. Le titre de **membre d'honneur** est décerné par le conseil.

## **ARTICLE 7 – ADMISSION – RADIATION DES MEMBRES**

### **7.1. Admission :**

L'admission des membres est décidée par le conseil. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

### **7.2. Radiation :**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la radiation prononcée par le conseil pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'Association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

## **ARTICLE 8 – COTISATION - RESSOURCES**

### **8.1. Cotisations**

Les membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil.

### **8.2. Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations annuelles, d'éventuelles subventions publiques et privées ainsi que de dons manuels qu'elle est susceptible de recevoir, notamment dans le cadre des dispositions fiscales législatives et réglementaires en matière de mécénat, elles peuvent également comprendre toutes autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 - CONSEIL**

**9.1.** Le conseil de l'Association est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, pris parmi les membres de l'Association. Les premiers membres du conseil sont désignés à l'article 21 des présents statuts.

**9.2.** La durée des fonctions des membres du conseil est fixée à six (6) années ; chaque année s'entendant sur la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Les membres du conseil sortants sont immédiatement rééligibles.

**9.3.** En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil, le conseil pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil cooptés ne demeurent en fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

**9.4.** Le mandat de membre du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

**9.5.** Les fonctions de membre du conseil sont gratuites.

## **ARTICLE 10 – REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**10.1.** Le conseil se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci juge utile et au moins une fois par an ;
- si la réunion est demandée par au moins la tiers des membres du conseil.

Les convocations sont adressées huit (8) jours avant la réunion par lettre simple. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du conseil ou par les membres du conseil qui ont demandé la réunion.

Le conseil se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

**10.2.** Le conseil peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est illimité.

**10.3.** Les délibérations du conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 11 – POUVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association.

Le conseil définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

## **ARTICLE 12 – BUREAU**

**12.1.** Le conseil élit parmi ses membres un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier, qui composent les membres du bureau.

Le Président et le Secrétaire Général du conseil sont également Président et Secrétaire de l'assemblée générale.

Il peut élire un ou plusieurs Présidents honoraires.

**12.2.** Les membres du bureau sont élus pour une durée égale à la durée correspondant ou restant à courir de leur mandat de membre du conseil et sont immédiatement rééligibles.

**12.3.** Les premiers membres du bureau sont désignés à l'article 21 des présents statuts.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES**

**13.1.** Le bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

**13.2.** Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil.

**13.3.** Le Secrétaire Général est chargé par le Président des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, du conseil et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

**13.4.** Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

**13.5.** Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

## **ARTICLE 14 – REGLES COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

**14.1.** Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'Association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir spécial ; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est illimité.

**14.2.** Chaque membre de l'Association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

**14.3.** Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président.

La convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour arrêté par le Président et adressée à chaque membre de l'Association quinze (15) jours à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**14.4.** Les assemblées générales se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

**14.5.** L'assemblée est présidée par le Président du conseil, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

**14.6.** Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'assemblée.

**14.7.** Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

## **ARTICLE 15 – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

**15.1.** Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président.

**15.2.** L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association et le rapport financier.

Elle entend également le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du conseil et au trésorier.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du conseil et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne révèlent pas de la compétence de l'assemblée générale à majorité particulière.

**15.3.** L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES A MAJORITE PARTICULIERE**

**16.1.** L'assemblée générale à majorité particulière est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres Associations.

**16.2.** L'assemblée générale à majorité particulière ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze (15) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale à majorité particulière sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 17 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'Association au Journal officiel pour finir le 31 décembre.

#### **ARTICLE 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Les premiers commissaires aux comptes sont désignés à l'article 21 des présents statuts.

#### **ARTICLE 19 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale à majorité particulière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale à majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net.

#### **ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

## **ARTICLE 21 – DESIGNATION DU PREMIER CONSEIL**

### **21.1. Désignation du premier conseil**

Les premiers membres du Conseil, désignés pour une durée de six (6) années sont :

- Monsieur Jean-Paul BAILLY
- Monsieur Philippe BOURASSE
- Monsieur Edouard COPPER ROYER
- Madame Geneviève DEPREZ
- Monsieur Pierre DEPREZ
- Madame Jacqui DUCLOS
- Monsieur Michel GUIGNOT
- Madame Elisabeth MELDENER
- Monsieur Yves OUDIN
- Monsieur Alain de POUZILHAC
- Monsieur David SELIKOWITZ

### **21.2. Désignation des premiers membres du bureau**

Les premiers membres du bureau désignés par le Conseil pour une durée de six ans, sont :

- **Président** : Monsieur Jean-Paul BAILLY
- **Secrétaire Général** : Madame Geneviève DEPREZ
- **Trésorier** : Monsieur Michel GUIGNOT

### **21.3. Désignation des premiers commissaires aux comptes**

Les premiers commissaires aux comptes, désignés pour une durée de six (6) années sont :

- Commissaire aux comptes **titulaire** :

M. Jean-Louis BRUN D'ARRE demeurant 8 rue Berthier 75017 PARIS

- Commissaire aux comptes **suppléant** :

M. Eric DECOURTRAY demeurant 19 rue des Vosges 92500 RUEIL-MALMAISON

Fait à Paris,  
Le  
En 4 exemplaires

